

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

11 octobre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le le mardi 11 octobre 2022, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

278-10-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1 Ouverture de la séance

2 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2022

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1ère période

6. Ressources humaines

6.1 Nomination de Mme Alexandra Auger au poste d'adjointe aux directeurs

- 6.2 Nomination de Mme Nathalie Lessard au poste de coordonnatrice permanente au développement économique et aux événements
- 6.3 Nomination de M. Luc Faucher au poste de journalier-chauffeur
- 6.4 Embauche de M. Zackary Laberge au poste de moniteur-sauveteur

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RMU-2021-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
- 7.2 Adoption du Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Pont-Rouge
- 7.3 Adjudication d'un contrat en cybersécurité conformément à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels
- 7.4 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 7.5 Demande d'allègement des processus administratifs du MTQ et d'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des demandes de subventions pour le PAVL
- 7.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 571-2022

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Réception sans réserve des travaux pour le contrat VPR-2020-03 - construction d'une caserne incendie
- 8.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers 2023-2024
- 8.3 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 67, rue des Amandiers (lot 6 359 158)
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 24, rang du Brûlé (lot 6 105 554)
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 9, rue Saint-Christophe (lot 5 895 155)
- 9.4 Demande de dérogation mineure au 37, rue du Collège (lot 3 828 191)
- 9.5 Demande de dérogation mineure au 79, boulevard Notre-Dame (lot 4 011 167)
- 9.6 Demande de dérogation mineure au 133-500, boulevard Notre-Dame (lot 6 361 356)
- 9.7 Demande de dérogation mineure au 19, rang Petit-Capsa (lot

3 826 905)

- 9.8 Demande de dérogation mineure au 31, rue des Prés (lot 4 215 733 et 4 010 950)
- 9.9 Demande de dérogation mineure au 238, rue du Rosier (lot 6 269 992)
- 9.10 Demande de dérogation mineure au 349-357, rue du Rosier (lot 6 359 099 et 6 359 100)
- 9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 123-125, rue Dupont (lot 3 827 913)
- 9.12 Adoption du règlement numéro 570-2022 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$
- 10.2 Adjudication d'un contrat à Fraisière Faucher inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 1 (206 827,38 \$)
- 10.3 Adjudication d'un contrat à Fernand Lesage inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 2 (149 330,67 \$)
- 10.4 Adjudication d'un contrat à Fraisière Faucher inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 3 (97 613,78 \$)

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Liste des comptes à approuver (1 674 719,23 \$)
- 12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.3 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

13. Affaires diverses

- 13.1 Affaires diverses

14 Questions du public - 2^e période

15 Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

279-10-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

280-10-2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Aucun.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

281-10-2022

6.1 Nomination de Mme Alexandra Auger au poste d'adjointe aux directeurs

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Auger occupe présentement le poste de secrétaire-réceptionniste pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe aux directeurs est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste d'adjointe aux directeurs;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Alexandra Auger s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mme Alexandra Auger à titre d'adjointe aux directeurs, selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mme Alexandra Auger à compter du 12 octobre 2022.

ADOPTÉE

282-10-2022

6.2 Nomination de Mme Nathalie Lessard au poste de coordonnatrice permanente au développement économique et aux événements

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Lessard occupe présentement le poste de coordonnatrice à contrat au développement économique et aux événements pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice permanente au développement économique et aux événements est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de coordonnatrice permanente au développement économique et aux événements;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche, Mme Nathalie Lessard s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mme Nathalie Lessard à titre de coordonnatrice permanente au développement économique et aux événements, selon les conditions de travail des cadres intermédiaires, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction

générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mme Nathalie Lessard à compter du 12 octobre 2022.

ADOPTÉE

283-10-2022

6.3 Nomination de M. Luc Faucher au poste de journalier-chauffeur

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Faucher occupe présentement le poste de journalier-concierge pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-chauffeur est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens pratiques, M. Luc Faucher s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a utilisé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Luc Faucher, et ce, à compter du 12 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de M. Luc Faucher à titre de journalier-chauffeur, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de M. Luc Faucher à compter du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE

284-10-2022

6.4 Embauche de M. Zackary Laberge au poste de moniteur-sauveteur

CONSIDÉRANT QUE le poste de moniteur-sauveteur est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, M. Zackary Laberge s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Zackary Laberge, et ce, à compter du 3 octobre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Zackary Laberge à titre de moniteur-sauveteur selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Zackary Laberge à compter du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RMU-2021-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Je, soussignée, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement RMU-2021-02 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

285-10-2022

7.2 Adoption du Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière a donné le 8 septembre 2022 un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Pont-Rouge auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement 565.1-2022 modifiant le règlement 565-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Pont-Rouge;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

286-10-2022

7.3

Adjudication d'un contrat en cybersécurité conformément à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit se conformer à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et que cela nécessite un soutien en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE différents fournisseurs de services en cybersécurité ont été invités à soumissionner et qu'une évaluation a par la suite été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures semble être la meilleure solution pour notre structure informatique;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge attribue un contrat prévoyant la création d'une banque de deux cent cinquante (250) heures pour sa cybersécurité à Cyberswat;

QUE cette dépense soit autorisée et financée par le budget de fonctionnement de 2022 et 2023.

ADOPTÉE.

287-10-2022

7.4

Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi 64 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle loi propose une série de modifications aux lois sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette entrée en vigueur, l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, et il stipule que la Ville a maintenant l'obligation de mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui sera chargé de la soutenir dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE ce comité relève du directeur général et se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est responsable d'établir la composition et le mandat du comité et il est également responsable du bon fonctionnement de celui-ci, notamment en s'assurant que des séances ont lieu régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité exerce un rôle de leadership et contribue à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels et favorise la transparence;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge prend acte du fait que le directeur général a le mandat de constituer un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, le tout conformément à l'entrée en vigueur de la loi 64 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE.

288-10-2022

7.5

Demande d'allègement des processus administratifs du MTQ et d'ouverture d'une nouvelle période de dépôt des demandes de subventions pour le PAVL

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport du Québec a cédé de nombreuses routes aux municipalités il y a quelques années, ainsi que leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière et l'entretien des infrastructures sont à la base de la mission des villes;

CONSIDÉRANT QUE les différentes municipalités et MRC disposent de ressources limitées pour effectuer l'entretien et qu'elles doivent obtenir des subventions pour les aider afin de garantir la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC, dont notamment la ville de Pont-Rouge, se heurtent très régulièrement à une rigidité administrative du MTQ qui ne prend pas en compte les caractéristiques spécifiques d'une ville d'une telle envergure;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'obtention et de dépôt des subventions sont très restrictives et permettent difficilement à des municipalités, dont celle de Pont-Rouge, de pouvoir déposer une demande dans les délais prescrits;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le MTQ assouplisse ses règles administratives pour qu'il réponde aux demandes des villes dans des délais raisonnables par rapport à des problématiques routières qui relèvent de ses responsabilités (routes numérotés);

QUE le MTQ rende accessible les programmes de financement et de subventions en simplifiant la bureaucratie;

QUE le MTQ ouvre une nouvelle période de dépôt des demandes de subvention pour le programme redressement du PAVL à l'hiver 2023, afin de permettre aux plus petites villes de déposer leur candidature et d'obtenir les subventions.

ADOPTÉE.

7.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 571-2022

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 28 septembre 2022 pour le Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 571-2022, le tout conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

289-10-2022

8.1 Réception sans réserve des travaux pour le contrat VPR-2020-03 - construction d'une caserne incendie

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juillet 2020, par sa résolution numéro 214-07-2020, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour des travaux de construction d'une caserne d'incendie, conformément à l'appel d'offres VPR-2020-03 - construction d'une caserne d'incendie à Construction M inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Construction M inc. pour la construction de la caserne d'incendie était de 4 521 500 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 août 2021, la Ville a accepté provisoirement la réception des travaux avec réserve par sa résolution numéro 193-08-2021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2022, Construction M inc. a fait parvenir à la Ville sa facture numéro 22-3363, au montant de 243 71,99 \$, taxes incluses, étant constituée de la libération de la retenue de garantie résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne incendie ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience majeure et apparente ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale et sans réserve des travaux émise par les professionnels au dossier ainsi que celle du chargé de projet interne;

CONSIDÉRANT QUE Construction M. réclame des frais encourus pour conditions d'hiver et pour extension de calendrier d'exécution en chantier;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville de modifier un contrat accordé suite à un appel d'offres lorsque cette modification constitue un accessoire du contrat initial et n'en change pas la nature et que ces conditions sont rencontrées dans le présent cas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a appliqué à ses calculs la clause de pénalité pour non respect de l'échéancier prévu au contrat, laquelle pénalité est au montant de 39 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'opérer compensation entre la réclamation de l'entrepreneur et celle de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte, à titre final et sans réserve, les travaux de construction de la caserne incendie dans le cadre de l'appel

d'offres VPR-2022-03 - construction d'une caserne incendie;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation finale des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue contractuelle au montant de 243 771,99 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 30 739,08 \$ avant taxes à titre de règlement final, complet et total des diverses réclamations de Construction M, conditionnellement à l'obtention d'une quittance à cet effet de l'entrepreneur;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement numéro 544-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 5 461 582 \$ pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers.

ADOPTÉE.

290-10-2022

8.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge prévoit la formation d'un pompier pour le programme d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et que copie de cette demande soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE.

291-10-2022

8.3 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué, qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise M. Mario Dupont, maire, ainsi M. Pierre Gignac, directeur général, à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération, fournie par Bell Canada.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

292-10-2022

9.1 Demande de dérogation mineure au 67, rue des Amandiers (lot 6 359 158)

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 septembre 2022, Mme Julie Darveau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'aménager deux espaces de stationnement à moins d'un mètre des limites de propriété latérales;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de l'article 5.1.3 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une distance minimale de un mètre doit être maintenue entre un espace de stationnement et les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif

d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 359 158, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 67, rue des Amandiers, à Pont-Rouge, afin d'aménager deux espaces de stationnement à moins d'un mètre des limites de propriété latérales, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

293-10-2022

9.2 Demande de dérogation mineure au 24, rang du Brûlé (lot 6 105 554)

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 septembre 2022, M. Jean-Pierre Duchesneau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un chenil sur un lot ayant une superficie de 5 577,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.8.2 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 105 554, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 24, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction un chenil sur un lot ayant une superficie de 5 577,40 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

294-10-2022

9.3 Demande de dérogation mineure au 9, rue Saint-Christophe (lot 5 895 155)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 septembre 2022, M. Marc-André Mouton a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin et d'aménager un espace de jeux à l'intérieur de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes 14 et 29 de l'article 4.1.6 du règlement de zonage numéro 496-2015 indiquent qu'un pavillon de jardin ainsi qu'un espace de

jeux doivent être construits uniquement en cour latérale arrière;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 895 155, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 9, rue Saint-Christophe, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin et d'aménager un espace de jeux à l'intérieur de la cour avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

295-10-2022 9.4 Demande de dérogation mineure au 37, rue du Collège (lot 3 828 191)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 juillet 2022, Centre de services scolaire de Portneuf a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser le remplacement d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment principal, abritant un usage institutionnel, sans ajouter un écran présentant une opacité minimale de 75 %;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.6.3 du règlement de zonage numéro 496-2015 stipule que tout équipement mécanique doit être camouflé par un écran présentant une opacité minimale de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 191, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 37, rue du Collège, à Pont-Rouge, pour le remplacement d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment principal, abritant un usage institutionnel, sans ajouter un écran présentant une opacité minimale de 75 %, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

296-10-2022 9.5 Demande de dérogation mineure au 79, boulevard Notre-Dame (lot 4 011 167)

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 juin 2022, M. François Paquet a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser la création de deux lots résidentiels d'une largeur inférieure à la norme prévue par le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du règlement du lotissement numéro 497-2015 indique, pour ce type de lot, une largeur minimale de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 167, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 79, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin d'autoriser la création de deux lots résidentiels d'une largeur inférieure à la norme prévue par le règlement de lotissement en vigueur, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

297-10-2022 9.6 Demande de dérogation mineure au 133-500, boulevard Notre-Dame (lot 6 361 356)

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 juillet 2022, M. Martin Gagnon a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'emplacement de la thermopompe installée à une distance de 0,5 mètre de la limite de propriété latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 21 de l'article 4.1.6 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique que tout appareil de climatisation, thermopompe, équipement de chauffage et de ventilation, génératrice doit être minimalement installé à une distance de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 361 356, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 133-500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme l'emplacement de la thermopompe installée à une distance de 0,5 mètre de la limite de propriété latérale gauche, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

298-10-2022

9.7 Demande de dérogation mineure au 19, rang Petit-Capsa (lot 3 826 905)

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 septembre 2022, M. François Michaud Hardy a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une hauteur de 4,90 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.10, paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'un garage isolé doit avoir une hauteur maximale de 4,5 mètres calculé à mi-toit;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 905, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 19, rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, aux fins construire un garage isolé d'une hauteur de 4,90 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

299-10-2022

9.8 Demande de dérogation mineure au 31, rue des Prés (lot 4 215 733 et 4 010 950)

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 août 2022, M. Michel Nadeau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la création d'un nouveau lot résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain d'une superficie de 1 068,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 497-2015 indique, pour un lot situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une superficie maximale de 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 215 733 et 4 010 950, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 31, rue des Près, à Pont-Rouge, afin de permettre la création d'un nouveau lot résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain d'une superficie de 1 068,40 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

300-10-2022

9.9 Demande de dérogation mineure au 238, rue du Rosier (lot 6 269 992)

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 juillet 2022, Mme Manon Morin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme l'emplacement de la clôture existante à moins de 1,5 mètre de la limite de propriété avant secondaire ainsi qu'une hauteur de 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 l'article 4.1.6 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique une distance minimale de la ligne de terrain de 1,5 mètre et l'article 4.4.3 du même règlement indique une hauteur maximale de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 269 992, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 238, rue du Rosier, à Pont-Rouge, afin rendre réputé conforme l'emplacement de la clôture existante à moins de 1,5 mètre de la limite de propriété avant secondaire ainsi qu'une hauteur de 1,8 mètre, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

301-10-2022

9.10 Demande de dérogation mineure au 349-357, rue du Rosier (lot 6 359 099 et 6 359 100)

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 septembre 2022, M. Richard Tessier a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'aménager un espace de stationnement à moins d'un mètre des limites de propriété arrière et latérales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.3, paragraphe 4 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une distance minimale d'un mètre doit être maintenue entre un espace de stationnement et les limites de propriété;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 359 099 et 6 359 100, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 349-357, rue du Rosier, à Pont-Rouge, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement à moins d'un mètre des limites de propriété arrière et latérales, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

302-10-2022

9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 123-125, rue Dupont (lot 3 827 913)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 913, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 123-125, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement d'une fenêtre par une porte simple et l'ajout d'un balcon au niveau de la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 septembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant le remplacement d'une fenêtre par une porte simple et l'ajout d'un balcon au niveau de la façade avant du bâtiment principal sur le lot 3 827 913, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 123-125, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout aux conditions ci-après exigées;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le propriétaire réalise ces travaux sans l'usage de colonnes porteuses, notamment afin que ledit balcon soit

autoportant et que l'esthétisme et l'harmonie de la façade soit respectée.

ADOPTÉE.

303-10-2022

9.12 Adoption du règlement numéro 570-2022 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de règlement numéro 570-2022 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 570-2022 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

304-10-2022

10.1 Adoption du Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$ auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 562.1-2022 modifiant le règlement numéro 562-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 161 \$;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

305-10-2022

10.2

Adjudication d'un contrat à Fraisière Faucher inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 1 (206 827,38 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désirait obtenir des services de déneigement pour ses rues et ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 228-07-2022, afin d'autoriser le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'obtention des services de déneigement pour les rues et infrastructures de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge en date du 20 juillet 2022, lequel comprenait trois lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE Fraisière Faucher inc. a déposé la seule soumission conforme pour le lot 1 et que le prix soumis s'avérait plus élevé que l'estimation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, celle-ci peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre que celui proposé dans la soumission;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'obtention des services de déneigement pour ses rues et ses infrastructures, lot 1, à Fraisière Faucher inc. pour un montant de 206 827,38 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'entente intervenue pour un prix moindre, à l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge et à la soumission datée du 19 août 2022;

QUE les éléments relatifs au prix et négociés avec le seul soumissionnaire conforme pour le lot 1 soient par conséquent les suivants :

- Le DONNEUR D'ORDRE garantie à l'adjudicataire un minimum de 300/heures par an;
- Le taux horaire sera de 194 \$/heure pour l'an 1 et sera indexé de 3% par an pour les deux années subséquentes;
- Aux fins de l'application de la clause d'ajustement du prix du carburant diesel, le prix de référence sera fixé en date du 3 octobre 2022 selon la Régie de l'énergie du Québec, lequel est de 1.3420\$/l, soit le prix du litre à

la rampe de chargement du carburant, et ce, pour toute la durée du contrat.

QUE la présente dépense au montant de 206 827,38 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

306-10-2022 10.3 Adjudication d'un contrat à Fernand Lesage inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 2 (149 330,67 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire obtenir des services de déneigement pour ses rues et ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 228-07-2022 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'obtention des services de déneigement pour les rues et infrastructures de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 2, en date du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Fernand Lesage Inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 149 330,67 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif au déneigement de ses rues et de ses infrastructures, lot 2, à Fernand Lesage inc. au montant de 149 330,67 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 2, et à la soumission datée du 19 août 2022;

QUE la présente dépense au montant de 149 330,67 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget opérationnel.

ADOPTÉE.

307-10-2022 10.4 Adjudication d'un contrat à Fraisière Faucher inc. suivant l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 3 (97 613,78 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire obtenir des services de déneigement pour ses rues et ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 228-07-2022 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'obtention des services de déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 3, en date du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE Fraisière Faucher inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 97 613,78 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'obtention des services de déneigement pour ses rues et ses infrastructures, lot 3, à Fraisière Faucher inc. au montant de 97 613,78 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2022-07 - Déneigement des rues et infrastructures de la Ville de Pont-Rouge, lot 3, et à la soumission datée du 22 août 2022;

QUE la présente dépense au montant de 97 613,78 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget opérationnel.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

308-10-2022

12.1 Liste des comptes à approuver (1 674 719,23 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 11 octobre 2022 totalisant 1 674 719,23 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 27 septembre 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 25 août au 26 septembre 2022, pour un montant total de 1 674 719,23 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

12.3 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose au conseil en date du 11 octobre 2022 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires diverses

Aucune.

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

309-10-2022

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière